

Toute construction d'une partie saillante doit faire l'objet d'un permis.

Coût: Le coût d'un permis est de 30\$ pour un usage résidentiel et de 50\$ pour tout autre usage.

Définition:

Partie de bâtiment faisant saillie au bâtiment principal et dont aucune pièce est habitable à l'année.

Localisation :

Les parties saillantes suivantes sont autorisées dans les cours avant et les marges avant selon le type. Toutes les parties saillantes doivent être situées à plus de 3 mètres de l'emprise de rue.

Les galeries, perrons, balcons, vérandas, porches, auvents, marquises, avant-toits et les corniches ne doivent pas excéder de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant.

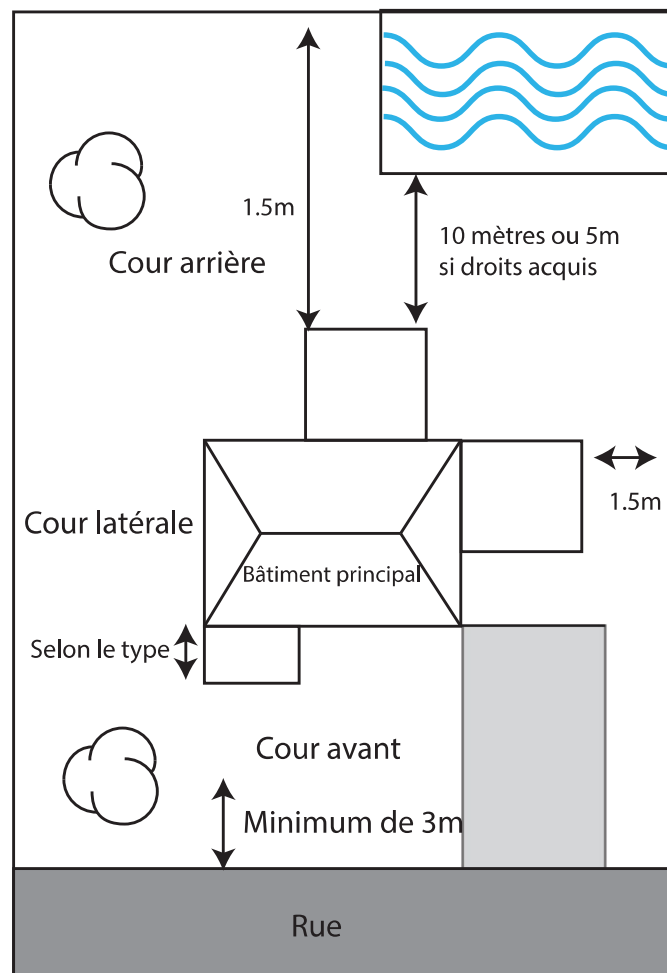
Les escaliers extérieurs menant au rez-de-chaussée et aux éléments précités pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,2 mètre.

Les fenêtres en baie et les verrières ne couvrant au maximum de 20% de la façade, pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,2 mètre.

Les cheminées faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement n'excède pas 0,6 mètre.

Les parties de la construction en porte-à-faux ne couvrant pas plus de 50 % de la façade du bâtiment, pourvu que l'empiètement dans la cour avant n'excède pas 1,2 mètre.

Dans les cours arrières et latérales, les parties saillantes doivent être situées à une distances minimale de 1,5 mètre et 2 mètres dans le cas où il y a une ouverture .



Localisation (suite)

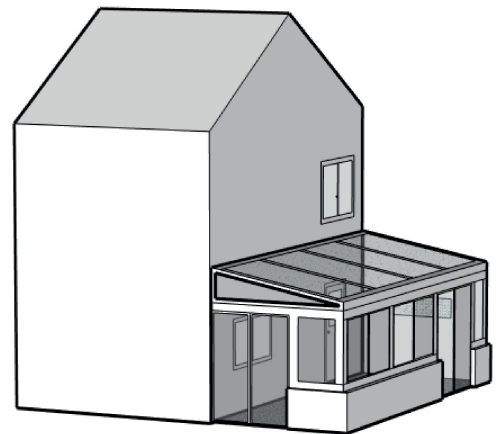
Les parties saillantes doivent être à plus de 10 mètres de la bande de protection riveraine.

Si le bâtiment principal est en droit acquis en milieu riverain, les parties saillantes doivent être au maximum 5 mètres de la ligne des hautes eaux et leur largeur ou empiètement ne pourra excéder 3 mètres mesurée à partir du mur du bâtiment vers le lac ou le cours d'eau.

Autres informations

Lorsqu'une partie saillante est devenue une pièce habitable (solarium, verrière), celle-ci est considérée comme un agrandissement du bâtiment principal. L'emplacement doit donc respecter les marges de reculs applicables au bâtiment principal.

Les parties saillantes peuvent être construites sur une fondation de piliers ou sur pilotis.



Exemple de partie saillante (Véranda)

Documents à fournir pour la demande de permis :

- ☐ Formulaire de demande de permis
- ☐ Plan indiquant la position de la partie saillante sur le terrain (en incluant les distances)
- ☐ Croquis montrant la partie saillante à construire